



APPARTEMENTS - Résidence Ker-Louise - Plage de Kerleven

3 impasse de Garrec Zu - 29940 La Forêt-Fouesnant
email : kerlouise@kerleven.com - web : <http://www.kerleven.com>
TEL : +33 (0) 6 80 03 32 77

CONTRAT DE LOCATION

SIRET 42780348100014 CODE A.P.E. 702 A

Entre le propriétaire : Marie-Claire KERBAOL 1, impasse de Garrec-Zu – Kerleven 29940 LA FORET-FOUESNANT Tel : – 06 80 03 32 77 www.kerleven.com - kerlouise@kerleven.com APPARTEMENT 4 PERSONNES	Et le locataire : Mr – Mme - Melle Adresse : Code postal : Ville : Pays : Tel : fax : Email :
---	---

Il a été convenu ce qui suit pour la location, située Résidence Kerlouise, plage de Kerleven
3 Impasse Garrec - Zu 29940 La Forêt Fouesnant

Surface totale : 40 M² environ – Nombre de chambres : 1

Nombre de lits de 2 personnes : 1 canapé lit + 1 grand lit 140 cm x 190 cm)

**Animaux admis : sous réserve d'accord écrit de la responsable et d'un supplément de 40 eu par semaine.
Et en s'engageant à respecter le règlement de copropriété.**

Composition de la famille :

Profession :

Le montant de la location est fixé à€ (euros) pour une réservation allant :

- Du.....à 17 H 30 (arrivée de 17 h à 18h30)
- Au.....à 10 H 00 (départ entre 9H et 10 H)
-

Les charges supplémentaires sont : l'électricité selon le relevé du compteur EDF individuel

Et la taxe de séjour perçue par le propriétaire pour le compte de la Commune toute l'année ;elle se monte à **0.57 (euros) par jour pour les adultes, 0.28 (euros) par jour de 13 à 16 ans, gratuit en dessous de 13 ans.**

Un dépôt de garantie de 300 € (euros) vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde à la remise des clés.
Cette caution sera restituée après vérification des lieux et déduction faite des éventuelles détériorations et du coût de la remise en état des lieux. N'oubliez pas que vous devez rendre votre location dans le même état de propreté que vous l'avez trouvé !!

Cette location prendra effet si le propriétaire reçoit les arrhes de 30 % du montant de la location, soiteu, avant le accompagné d'un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé ».

Au delà de cette date, cette offre sera annulée et le propriétaire disposera de la location à sa convenance.

En cas de réservation tardive : moins de 1 mois avant l'arrivée, la totalité du montant de la location ,sera exigée à la signature du contrat

Contrat établi en deux exemplaires.

Fait à le

Le propriétaire,
Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

Le Locataire,
Signature suivie de la mention « lu et approuvé »